

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES FINANCES – UNITE REGIES CENTRALISEES
REF : APB

ARR2015_ 0077

ARRETE

OBJET : NOMINATION DE TIMOTHEE KIABALA DIMBONGO ET THOMAS RODRIGUES EN QUALITE DE MANDATAIRES DES SOUS-REGIES CENTRALISEES DE RECETTES – MILIEUX OUVERTS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées,, modifié,

VU la décision n°D09-47 en date du 1^{er} avril 2009 portant avenant visant d'une part à permettre l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, de l'école multisports et des centres de loisirs et d'accueil hors vacances scolaires, d'autre part à changer l'appellation de la régie qui devient Régie du Guichet Unique,

VU la décision n°D11-62 en date du 16 juin 2011 portant avenant visant à changer l'appellation de la régie Guichet Unique qui devient régie centralisée de recettes, et à étendre les modes de règlement au paiement en ligne,

VU la décision n°D11-145 en date du 11 Octobre 2011 portant constitution des sous-régies centralisées de recettes pour les Milieux ouverts (Centres Arc-en-ciel) et le Centre de préados des Totems,

1/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°ARR 2015_ 0077

Portant Nomination de Timothée Kiabala Dimbongo et Thomas Rodrigues en qualité de mandataires des sous-régies centralisées de recettes – Milieux ouverts

VU la décision n°DEC2012_0226 en date du 21 décembre 2012 portant Avenant n°1 notamment aux sous-régies centralisées de recettes pour les Milieux ouverts (Centres Arc-en-ciel), visant à étendre les produits pouvant être encaissés par les sous-régies centralisées de recettes pour les Milieux ouverts (Centres Arc-en-ciel) aux produits des séjours,

VU l'arrêté n°ARR2013_0003 en date du 21 décembre 2012 portant notamment nomination de :
- Monsieur Abdoulaye COULIBALY,
en qualité de mandataire sur l'ensemble des sous-régies centralisées de recettes – Milieux ouverts,

VU la décision n°DEC2013_0277 en date du 18 décembre 2013 portant Reprise intégrale des décisions (avenants) portant sur la Régie centralisée de recettes et visant à l'unification de toutes les règles qui la régissent, (avec en outre : extension des produits encaissés par la Régie centralisée aux recettes des animations festives, et révision du montant de l'encaisse),

VU l'arrêté n°ARR2013_0198 en date du 24 décembre 2013 portant nomination de :
- Madame Christine DUBOSC,
- Madame Jocelyne BOCHER,
- Madame Nathalie DUMUR,
- Monsieur Timothée Kiabala DIMBONGO,
en qualité de mandataires sur l'ensemble des sous-régies centralisées de recettes – Milieux ouverts,

VU l'arrêté n°ARR2014_0075 en date du 9 avril 2014 portant nomination de :
- Monsieur Jean-Michel BIRON,
en qualité de mandataire sur l'ensemble des sous-régies centralisées de recettes – Milieux ouverts,

VU l'arrêté n°ARR2014_0153 en date du 6 août 2014 portant notamment nomination de :
- Monsieur Thomas RODRIGUES,
en qualité de mandataire sur l'ensemble des sous-régies centralisées de recettes – Milieux ouverts,

VU la décision n°DEC2014_0169 en date du 7 août 2014 portant Régie centralisée de recettes (reprise intégrale à effet du 2 septembre 2014), suite à la clôture de la Sous-régie centralisée de recettes – Centre de préados des Totems,

VU l'acceptation du Régisseur, en date du 07 04 2015,

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 08 04 2015,

CONSIDERANT que Messieurs Timothée Kiabala DIMBONGO et Thomas RODRIGUES n'ont pas signé les arrêtés susvisés portant leur nomination en qualité de mandataires sur l'ensemble des sous-régies centralisées de recettes – Milieux ouverts, qu'il convient dans ces conditions de prendre un nouvel arrêté de nomination,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°ARR 2015_

0077

Portant Nomination de Timothée Kiabala Dimbongo et Thomas Rodrigues en qualité de mandataires des sous-régies centralisées de recettes – Milieux ouverts

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création des sous-régies :

- Monsieur Timothée Kiabala DIMBONGO, Adjoint d'animation de deuxième classe titulaire,
- Monsieur Thomas RODRIGUES, Animateur horaire,

sont nommés mandataires des Sous- régies centralisées de recettes – Milieux ouverts.

ARTICLE 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif des sous- régies centralisées de recettes – Milieux ouverts, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

- Les mandataires doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif des sous- régies centralisées de recettes – Milieux ouverts.

ARTICLE 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux intéressés.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

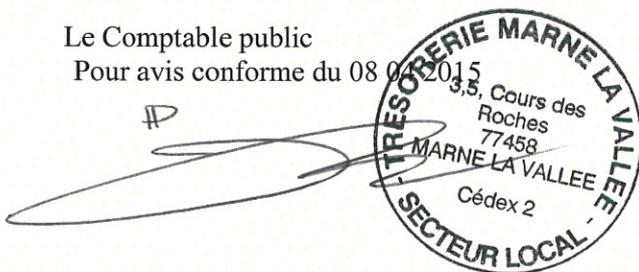
ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

18 MAI 2015

Le Comptable public

Pour avis conforme du 08 05 2015



Le Maire

Daniel VACHEZ

3/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°ARR 2015_ **0077**

Portant Nomination de Timothée Kiabala Dimbongo et Thomas Rodrigues en qualité de mandataires des sous-régies centralisées de recettes – Milieux ouverts

Le régisseur titulaire

Martine BINOIS

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Binois

Le mandataire

Timothée Kiabala DIMBONGO

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Dimbongo

Le régisseur suppléant

Muriel BARREAU

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Barreau

Le mandataire

Thomas RODRIGUES

Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Rodrigues *Vu pour acceptation*

Transmis au représentant de l'Etat le
Notifié le 21 MAI 2015
Affiché ou publié le 21 MAI 2015

